



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE DU GRAND LOGIS
(AU DROIT DES TRAVAUX POUR LA RESIDENCE « TOUR DU GRAND LOGIS »
LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

/BM
APM 23/1984

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise MOREAU LEVAGE, représentée par Monsieur Cyril LAFFARGUE (technicien bureau d'Etude), sise ZAC Grand Chemin, « Talmont » à 33370 YVRAC, en date du 28 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'opération de maintenance des antennes de téléphonie mobile au moyen d'une grue, au droit de la résidence « Tour du Grand Logis », située au n°2 allée du Grand Logis, l'entreprise MOREAU LEVAGE (33370 YVRAC), devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, en ce qui concerne la circulation des usagers de la route et des piétons, le mardi 19 septembre 2023, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'implantation de la grue au droit du n°2 allée du Grand Logis, la circulation et le stationnement seront interdits, allée du Grand Logis, sur une portion de voie, selon photo jointe, (à partir de la résidence Tour du Grand Logis), le mardi 19 septembre 2023, de 09h00 à 17h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du chantier, afin d'informer les usagers de la route et les piétons des travaux. De même, des déviations adaptées devront être mises en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le demandeur maintiendra l'accès aux commerces, et ce, pendant toute la durée des travaux précitée.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra **obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



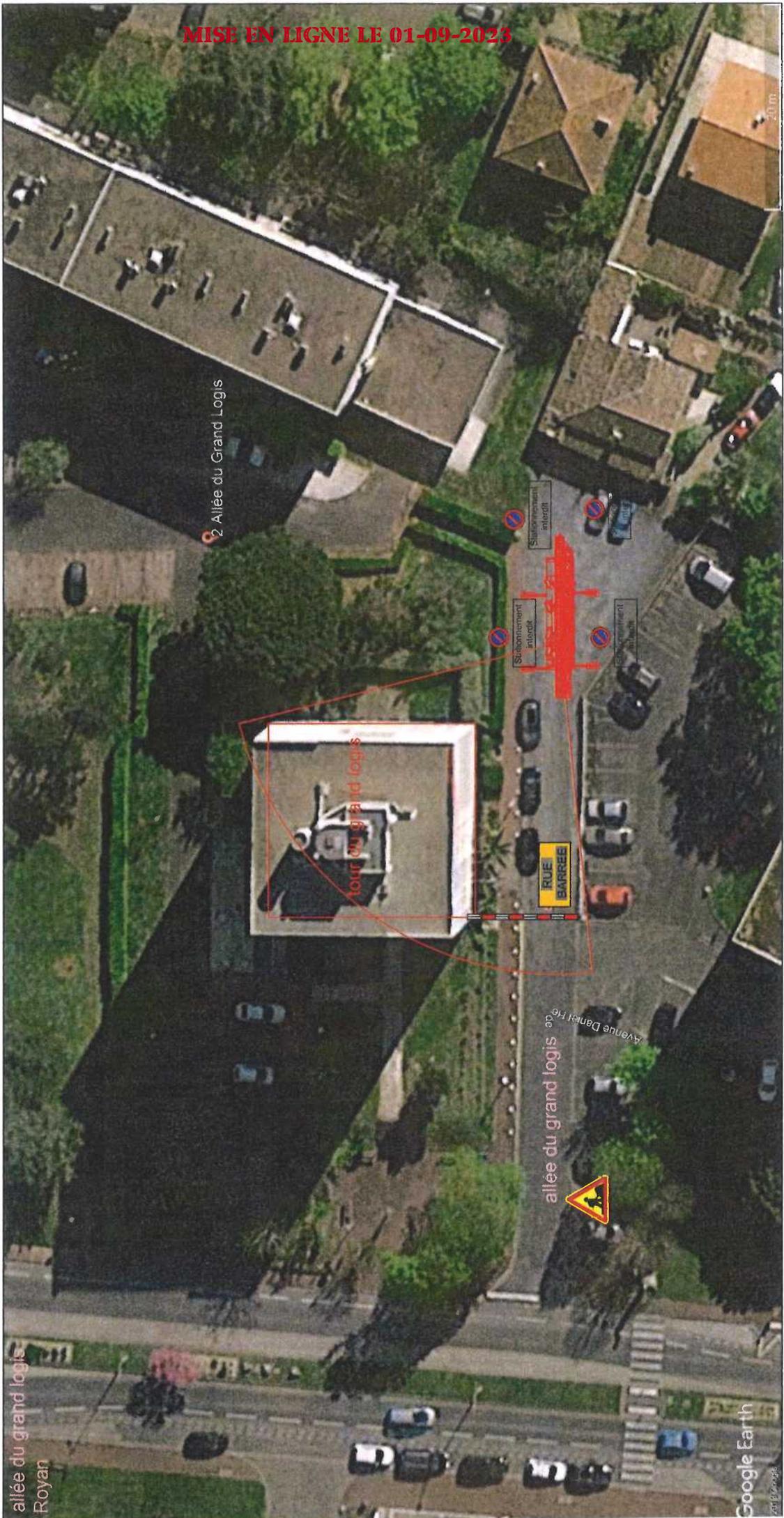
Fait à ROYAN, le 31 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 01-09-2023



allée du grand logis
Royan

2 Allée du Grand Logis

allée du grand logis ap
Avenue Damiot He

Google Earth

APT n°23/1984